

## Précisions sur la distribution des masques

### Distribution des masques du stock Etat et du stock pharmacie

	Masques issus du stock Etat jusqu'à épuisement	Masques chirurgicaux Masques FFP2	Masques chirurgicaux achetés par les pharmacies et remboursés par l'Assurance maladie	Justificatif pour la distribution des masques
<b>Professionnels</b>	X	X	<b>NON</b>	Carte professionnelle
<b>Patients Covid +, Cas contacts</b>	28 masques pour 14 jours		30 masques	Justificatif de l'Assurance maladie (mail/SMS) ou résultat positif PCR
<b>Patients vulnérables</b>	10 masques par semaine		50 masques pour 5 semaines	Ordonnance médicale
<b>Accueillants familiaux</b>	50 masques pour 5 semaines		50 masques pour 5 semaines	Attestation transmise par l'URSSAF
<b>Salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap pour les actes essentiels de la vie</b>	50 masques pour 5 semaines		50 masques pour 5 semaines	Attestation transmise par l'URSSAF

### Indemnités de délivrance et tarif des masques

	Patients Covid/Cas contact	Patient à haut risque médical	Accueillants familiaux, salariés de particuliers employeurs
<b>Nombre de masques délivrés</b>	30 masques	50 masques pour cinq semaines	50 masques pour cinq semaines
<b>Justificatif</b>	Présentation d'un justificatif de l'Assurance maladie (mail/SMS) ou d'un résultat positif du test RT/PCR	Présentation d'une prescription médicale	Attestation transmise par l'URSSAF
<b>Indemnité globale jusqu'au 30 novembre 2020</b>	11,61 € TTC 9.00 € + 2.00 € HT	17,94 € TTC 15.00 € + 2.00 € HT	
<b>Indemnité globale du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020</b>	6,86 € TTC 4.50 € + 2.00 € HT	10,02 € TTC 7.50 € + 2.00 € HT	
<b>Indemnité globale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	5,28 € TTC 3.00 € + 2.00 € HT	7,39 € TTC 5.00 € + 2.00 € HT	
<b>Code PMR</b>	PMR 1 « masques 30 »	PMR 2 : « masques 50 »	PMR 2 : « masques 50 »
<b>FSE</b>	Utiliser le numéro de prescripteur fictif : 29199143 8. ou celui du médecin traitant ou autre	Utiliser le numéro du prescripteur médecin traitant ou autre	Utiliser le numéro de prescripteur fictif : 29199143 8.
<b>Inscription de la prise en charge à 100%</b>	Exo 3 (stérilité)		

## Précisions sur la distribution des masques

Le ministère de la santé modifie **la doctrine de distribution des masques du stock Etat et des masques achetés par les pharmacies et remboursés par l'Assurance maladie** (DGS Urgent du 23 octobre et arrêté du 28 octobre).

Les pharmacies pourront dispenser les masques du stock Etat jusqu'à épuisement des stocks **aux professionnels**, aux patients Covid-19, patients vulnérables et cas contacts en respectant les modalités de répartition et de facturation en vigueur depuis le 11 juillet

(voir document récapitulatif de l'USPO : <https://uspo.fr/wp-content/uploads/2020/07/2020-09-masques-ps.pdf>).

Les masques du stock Etat peuvent également être dispensés aux accueillants familiaux et aux salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie dans les conditions présentées dans le tableau ci-dessous.

Les pharmacies pourront dispenser les masques achetés et pris en charge par l'Assurance maladie aux patients Covid-19, aux patients vulnérables et aux cas contacts mais également **aux accueillants familiaux et salariés de l'aide à domicile intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap employés directement par des particuliers pour les actes essentiels de la vie.**

Les indemnités (2€ HT pour chaque délivrance), le tarif des masques, les conditions de facturation et de répartition n'ont pas évolué depuis le 5 octobre :

<https://uspo.fr/masques-dispensation-a-lofficine-a-compter-du-5-octobre-2020/>